



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Bureau des l'administration générale et des élections

**Arrêté n°2016-26-09-DAGR/BAGE du 23 septembre 2016
fixant la liste des candidats à l'élection de quatre juges consulaires
au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'expiration du mandat de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Les candidats à l'élection de quatre juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale</u>
NAGAPIN	Joël, Henri	M	Clinique les Eaux Claires
BOUTON	Arnold	M	Antilles Imprimerie
KALIL	Alexandre, Constantin, Edouard, Philippe	M	Keaexperts
BICHARA-JABOUR	Bernard, Jean, Michel	M	Liquoristerie Madras
RENE	Anthony, Maurice	M	AR Diffusion Sarl

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

23 SEP 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'administration
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.